



N° 85-402-XIF au catalogue

**Ressources, dépenses et
personnel des services de
poursuites criminelles
1996-1997**

Centre canadien
de la statistique juridique



Des données sous plusieurs formes ...

Statistique Canada diffuse des données sous formes diverses. Outre les publications, des totalisations habituelles et spéciales sont offertes. Les données sont disponibles sur Internet, disque compact, disquette, imprimé d'ordinateur, microfiche et microfilm, et bande magnétique. Des cartes et d'autres documents de référence géographiques sont disponibles pour certaines sortes de données. L'accès direct à des données agrégées est possible par le truchement de CANSIM, qui est la base de donnée ordinaire et le système d'extraction de Statistique Canada.

Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet de cette publication ou de statistiques et services connexes doit être adressée au :

Centre canadien de la statistique juridique
Numéro de télécopieur (1-613-951-6615)
Numéro sans frais (1-800-387-2231)

Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6 (téléphone : 1-613-951-9023) ou à un des centres de consultation régionaux de Statistique Canada :

Halifax	(1-902-426-5331)	Regina	(1-306-780-5405)
Montréal	(1-514-283-5725)	Edmonton	(1-403-495-3027)
Ottawa	(1-613-951-8116)	Calgary	(1-403-292-6717)
Toronto	(1-416-973-6586)	Vancouver	(1-604-666-3691)
Winnipeg	(1-204-983-4020)		

Vous pouvez également visiter notre site Web au :
<http://www.statcan.ca>

Un service d'appel interurbain sans frais est offert à **tous les utilisateurs qui habitent à l'extérieur des zones de communication locale** des centres de consultation régionaux.

Service national de renseignements	1-800-263-1136
Service national d'appel de télécommunications pour les malentendants	1-800-363-7629
Numéro pour commander seulement (Canada et États-Unis)	1-800-267-6677

Renseignements sur les commandes et les abonnements

Les prix n'incluent pas la taxe de vente

Le produit n° 85-402-XIF au catalogue est publié à tous les deux ans sur **Internet** au coût de 23 \$ le numéro au Canada. À l'extérieur du Canada, le coût est de 23 \$US le numéro.

Une version imprimée sur demande est aussi disponible à un coût différent. Elle peut être commandée via l'Internet, ou suivez les instructions ci-après.

Faites parvenir votre commande à Statistique Canada, Division des opérations et de l'intégration, Gestion de la circulation, 120, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario), K1A 0T6 ou commandez par téléphone au **(613) 951-7277** ou au **1 800 700-1033**, par télécopieur au **(613) 951-1584** ou au **1 800 889-9734** ou par Internet : order@statcan.ca. Pour tout changement d'adresse, veuillez fournir votre ancienne et votre nouvelle adresse. Vous pouvez aussi vous procurer les publications de Statistique Canada auprès des agents autorisés, des librairies locales et des bureaux locaux de Statistique Canada.

Normes de service au public

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.



Statistique Canada
Centre canadien de la statistique juridique

Ressources, dépenses et personnel des services de poursuites criminelles

1996-1997

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 1998

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Juillet 1998

N° 85-402-XIF au catalogue

Périodicité : biennale

ISSN 1480-8706

Ottawa

This publication is available in English upon request (Catalogue no. 85-402-XIE).

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Signes conventionnels

Les signes conventionnels suivants sont employés uniformément dans les publications de Statistique Canada :

- .. nombre indisponible
- ... n'ayant pas lieu de figurer
- nombre infime
- néant ou zéro
- (e) nombre estimé
- (p) nombre préliminaire
- (r) nombre révisé

PRÉFACE

Programme des tribunaux, Centre canadien de la statistique juridique

Le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) est le pivot d'une initiative fédérale-provinciale-territoriale vouée à la production de statistiques nationales et d'information sur l'appareil judiciaire au Canada. Le Programme des tribunaux au CCSJ a pour objectif la collecte et la diffusion de l'information sur le fonctionnement des tribunaux au Canada. Cette information comprend des données sur la charge de travail devant les tribunaux, les caractéristiques des causes qui y sont traitées et des personnes qui y comparaissent, les ressources nécessaires au fonctionnement des tribunaux, et la prestation des services d'aide juridique et de poursuites. On recueille également de l'information sur les ressources, dépenses et personnel associés aux services de poursuites criminelles au Canada, telle que présentée dans ce rapport.

Le personnel du Programme des tribunaux du CCSJ tient à remercier tous ceux qui font partie de l'Entreprise nationale relative à la statistique juridique qui ont contribué l'information et l'expertise nécessaires à la production de ce rapport.

Vous pouvez adresser vos commentaires ou demandes au sujet de ce rapport à la :

Sous-section de l'information et des services à la clientèle
Centre canadien de la statistique juridique
Statistique Canada
Immeuble R.H. Coats, 19^e étage
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 0T6

Téléphone : 1-800-387-2231 (numéro sans frais)
Télécopieur : (613) 951-6615

Table des matières

	Page
1. Faits saillants	1
2. Vue d'ensemble	1
3. Sommaire des résultats, 1996-1997	2
A. Dépenses	2
B. Personnel	8
Annexe 1 – Champs d'observation, couverture et méthode de collecte des données	13
Annexe 2 – Articles budgétaires inclus dans le tableau 1 sous « Autres dépenses de fonctionnement »	14
Annexe 3 – Coûts de formation, 1996-1997	15
Annexe 4 - Règles de déclaration et formulaire de l'Enquête sur les RDP des poursuites criminelles, 1996-1997	16

Liste des tableaux

	Page
Tableau 1 – Dépenses des directions des services de poursuites selon le type et le secteur de compétence, 1996-1997	3
Tableau 2 – Type de dépenses exprimé en pourcentage du total des dépenses de fonctionnement, 1996-1997	4
Tableau 3 – Dépenses par habitant au chapitre des services de poursuites selon le secteur de compétence, 1994-1995 et 1996-1997	5
Tableau 4 – Statistiques de la criminalité, 1996	6
Tableau 5 – Données sur la charge de travail devant les tribunaux provinciaux de juridiction criminelle pour adultes et les tribunaux de la jeunesse, 1996-1997	7
Tableau 6 – Personnel des poursuites criminelles selon la catégorie, 1994-1995 et 1996-1997	9
Tableau 7 – Personnel des poursuites criminelles selon la catégorie et le sexe, 1994-1995 et 1996-1997	10
Tableau 8 – Avocats selon la fonction et la spécialité, 1994-1995 et 1996-1997	11
Figure 1 – Nombre de poursuivants pour 100 000 habitants, selon le secteur de compétence provincial, 1994-1995 et 1996-1997	12

1. *Faits saillants*

Dépenses et personnel des services de poursuites criminelles, 1996-1997

Les dépenses au chapitre des services de poursuites criminelles au Canada ont connu une légère hausse en 1996-1997 par rapport aux niveaux observés en 1994-1995, le premier exercice financier pour lequel des données étaient disponibles. En 1996-1997, les dépenses fédérales et provinciales des services de poursuites se sont chiffrés à 265 millions de dollars, soit 8,80 \$ par habitant, soit une hausse de 3 % par rapports aux 257 millions de dollars dépensés en 1994-1995. Après correction de l'inflation, cela correspondait à une baisse de 1 % des dépenses totales par rapport à la période de déclaration précédente.

Les traitements, les salaires et les avantages sociaux constituent l'article unique le plus important de l'ensemble des dépenses de fonctionnement. Dans les dix secteurs de compétence provinciaux et Justice Canada, les traitements, salaires et avantages sociaux représentaient 77 % du total des dépenses de fonctionnement en 1996-1997.

Les directions des services de poursuites comptaient 3 129 employés^{1,2} pour l'ensemble du Canada en 1996-1997, soit une diminution de 2 % par rapport à l'effectif de 3 198 employés^{1,2} déclaré en 1994-1995. En 1996-1997, la répartition en fonction des catégories de personnel est la suivante : 58 % sont des avocats salariés, 5 % des employés parajuridiques et des étudiants et 37 %, d'autres employés, pour la plupart, des employés de bureau.

En 1996-1997, il y avait 5,5 poursuivants pour 100 000 habitants dans les dix secteurs de compétence provinciaux. Ce taux est légèrement inférieur au taux de 5,7 enregistré en 1994-1995.

2. *Vue d'ensemble*

Introduction

Dans le système de justice pénale canadien, les procureurs de la Couronne (appelés également « avocats de la Couronne ») sont des avocats autorisés à représenter la Couronne devant les tribunaux dans les cas de poursuites criminelles. La responsabilité de ces activités est répartie entre le procureur général de chaque province et le procureur général du Canada.

Au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, tous les services de poursuites en vertu du *Code criminel* ou d'une autre loi fédérale sont exécutés par des procureurs au nom du procureur général du Canada. Dans les provinces, les poursuites relatives aux infractions au *Code criminel* sont effectuées par un procureur de la Couronne nommé par l'autorité provinciale. De même, les poursuites intentées pour des infractions à des lois provinciales et règlements municipaux relèvent de procureurs de la Couronne nommés par l'autorité provinciale. En Nouvelle-Écosse, toutefois, un organisme indépendant assure les services de poursuites, et les procureurs ne sont pas nommés par le gouvernement provincial.

Des procureurs nommés par l'autorité fédérale sont responsables des poursuites intentées pour des infractions à d'autres lois fédérales (par exemple, *Loi sur les stupéfiants*, *Loi sur les aliments et drogues* et *Loi sur les douanes*). Ces procureurs de la Couronne relèvent du procureur général du Canada (qui est aussi le ministre fédéral de la Justice).

¹ Comprend les avocats de Justice Canada responsables des poursuites pour ce qui touche le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et les infractions aux lois fédérales.

² Les employés permanents travaillant à temps partiel ont été convertis en équivalents à temps plein (voir les règles de déclaration de l'Enquête, Annexe 4).

Mode d'approbation des mises en accusation par la Couronne et par la police

Les politiques de mise en accusation sont de compétence provinciale. Il importe de signaler que, au Canada, il existe deux politiques de mise en accusation très distinctes. En Colombie-Britannique, au Québec et au Nouveau-Brunswick, le procureur de la Couronne doit donner son autorisation avant qu'une accusation puisse être déposée par la police. Dans ces provinces, les services policiers complètent un rapport ou un « Précis des faits » qui expose le détail de l'affaire et les résultats de l'enquête. Ces rapports sont soumis au bureau du procureur de la Couronne aux fins de l'examen et de l'approbation des recommandations visant le dépôt des accusations.

Dans les autres provinces et territoires, la décision de déposer des accusations appartient aux services policiers qui ne sont pas tenus d'obtenir l'approbation de la Couronne. Ils ont toutefois, à divers degrés, pour habitude de solliciter l'avis du procureur de la Couronne lors de leur enquête aux fins de la rédaction de la mise en accusation et sur d'autres questions préalables à la mise en accusation.

Facteurs qui influent sur les coûts

En plus de leur travail devant le tribunal (ou, dans le cas de la Colombie-Britannique, du Nouveau-Brunswick et du Québec, de leurs responsabilités associées au dépôt des accusations) les procureurs de la Couronne exécutent également plusieurs autres fonctions. Ils fournissent à la police des conseils préalables à l'inculpation, préparent les procès et exécutent d'autres activités postérieures au procès. Ils effectuent un travail de liaison avec les victimes et les témoins, et travaillent à l'élaboration des politiques. Certains procureurs s'occupent également de l'éducation juridique du public, par exemple, en prononçant des allocutions en public. Il existe des différences, entre les secteurs de compétence, dans la façon dont le travail est organisé et dans la charge de travail. D'autre part, ces facteurs jouent également un rôle dans la détermination des coûts. À titre d'exemple, les coûts de transport seront relativement plus élevés dans les provinces ayant un territoire important ou difficile à couvrir. De même, un petit nombre de poursuites criminelles inhabituellement onéreuses peut influencer de façon importante sur les niveaux de dépenses globales d'une petite province.

En examinant l'importance des dépenses de fonctionnement et le nombre d'employés impliqués dans les services de poursuites criminelles, il importe de se rappeler que les responsabilités diffèrent selon les secteurs de compétence. De telles différences peuvent expliquer les variations dans les dépenses, quoiqu'il ne soit pas possible de déterminer la portée de leur effet.

3. *Sommaire des résultats, 1996-1997*

A. Dépenses

En 1996-1997, les dépenses fédérales et provinciales au titre des services de poursuites criminelles au Canada se sont chiffrés à 265 millions de dollars (tableau 1). Ce chiffre représente une augmentation de moins de 3 % par rapport aux dépenses réelles de 1994-1995 (257 millions de dollars), mais une baisse de 1 % lorsqu'elles sont exprimées en dollars constants.

Les traitements, les salaires et les avantages sociaux des employés ont représenté 77,3 % du total national des dépenses de fonctionnement. Une autre tranche de 11,0 % a été consacrée aux avocats du secteur privé. Le reste, soit 11,7 % a été consacré aux autres dépenses de fonctionnement.

Tableau 1. Dépenses des directions des services de poursuites selon le type et le secteur de compétence, 1996-1997

Secteur de compétence	Traitements, salaires et avantages sociaux			Autres dépenses			Total des dépenses de fonctionnement en milliers de \$
	Avocats perm. / à contrat en milliers de \$	Autres employés en milliers de \$	Total en milliers de \$	Avocats privés en milliers de \$	Autres dépenses de fonct. en milliers de \$	Total en milliers de \$	
Justice Canada (1)(2)	15 078,9	3 860,7	18 939,5	21 744,0	3 335,7	25 079,7	44 019,2
Terre-Neuve (3)	2 191,1 (e)	339,2 (e)	2 530,3	109,5	818,9	928,4	3 458,7
Île-du-Prince-Édouard	477,1	99,0	576,1	117,7	104,7	222,5	798,5
Nouvelle-Écosse (4)	5 129,7	1 541,0	6 670,6	447,0	1 596,1	2 043,1	8 713,8
Nouveau-Brunswick (5)	3 090,0	410,0	3 500,0	210,7	485,3	696,0	4 196,0
Québec (5)(6)	25 593,1 (e)	10 301,8 (e)	35 894,9 (e)	...	2 130,7	2 130,7	38 025,6
Ontario	47 795,2	19 547,0	67 342,2	2 112,6	7 467,2	9 579,8	76 922,0
Manitoba (7)	5 642,2	311,7	1 573,8	1 885,5	7 527,7
Saskatchewan (8)	4 383,8	1 354,7	5 738,4	96,4	1 414,0	1 510,4	7 248,8
Alberta	14 839,2	921,8	3 199,6	4 121,4	18 960,6
Colombie-Britannique(5)	42 955,7	3 131,1	8 604,1	11 735,2	54 690,9
TOTAL DU CANADA	204 629,1	29 202,6	30 730,0	59 932,6	264 561,8

Notes :

- (1) Il se peut que certaines factures pour 1996-1997 n'aient pas encore été soumises par des avocats à contrat/nommés pour une période déterminée.
- (2) Les traitements, salaires et avantages sociaux ont été estimés.
- (3) En 1996-1997, les traitements, salaires et avantages sociaux de deux stagiaires à plein temps n'étaient pas inclus. Bien que ces étudiants aient été employés par la Division du droit criminel (poursuites), leur rémunération a été imputée au budget du droit civil.
- (4) La cause Westray a compté pour 717 000 \$ ou 8,2 % du « Total des dépenses de fonctionnement ».
- (5) Provinces dont le système de mise en accusation est basé sur l'approbation du procureur de la Couronne.
- (6) Exclut les cours municipales, qui entendent environ 20 % des accusations portées.
- (7) Les coûts des témoins de l'ordre de 603 700 \$ ont été inclus dans les « Autres dépenses de fonctionnement ».
- (8) Les avantages sociaux n'ont pas été compris dans les chiffres des « Traitements, salaires et avantages sociaux ». Les avantages sociaux sont payés par le ministère des Finances de la Saskatchewan. À compter du 1^{er} juillet 1996, les avantages sociaux comptaient pour environ 13,7 % des salaires.

Les coûts de formation inclus dans les « Autres dépenses de fonctionnement » figurant au tableau 1, sont précisés à l'Annexe 3 pour chaque secteur de compétence.

Dans l'ensemble, comme le montre le tableau 2, la proportion la plus importante des dépenses totales des secteurs de compétence provinciaux a été consacrée aux traitements, salaires et avantages sociaux versés au personnel. Dans cette catégorie, les proportions des dépenses selon les secteurs de compétence sont les suivantes : Île-du-Prince-Édouard (72 %), Terre-Neuve (73 %), Manitoba (75 %), Nouvelle-Écosse (77 %), Alberta (78 %), Saskatchewan et Colombie-Britannique (79 %), Nouveau-Brunswick (83 %), Ontario (87 %), et Québec (94 %). Par contre, Justice Canada n'a consacré que 43 % de ses dépenses totales de fonctionnement aux traitements, salaires et avantages sociaux. La plus forte proportion du total des dépenses de Justice Canada (près de 50 %) était associée à des contrats conclus avec les avocats de pratique privée qui représentent le procureur général. À l'échelle provinciale, les dépenses encourues pour les avocats de pratique privée ont généralement compté pour environ 5 % ou moins de toutes les dépenses de fonctionnement.

Tableau 2. Type de dépenses exprimé en pourcentage du total des dépenses de fonctionnement, 1996-1997

Secteur de compétence	Type de dépenses exprimé en % du total des dépenses de fonctionnement			Total du pourcentage (%)
	Traitements, salaires et avantages sociaux versés au personnel (%)	Dépenses associées aux avocats de pratique privée (%)	Autres dépenses de fonctionnement (%)	
Justice Canada	43	49	8	100
Terre-Neuve	73	3	24	100
Île-du-Prince-Édouard	72	15	13	100
Nouvelle-Écosse	77	5	18	100
Nouveau-Brunswick (1)	83	5	12	100
Québec (1)(2)	94	...	6	100
Ontario	88	3	10	100
Manitoba	75	5	20	100
Saskatchewan	79	1	20	100
Alberta	78	5	17	100
Colombie-Britannique (1)	79	6	16	100

Notes :

(1) Provinces dont le système de mise en accusation est basé sur l'approbation du procureur de la Couronne.

(2) Exclut les cours municipales, qui entendent environ 20 % des accusations portées.

Dépenses par habitant au titre des services de poursuites criminelles

Pour l'ensemble du Canada, le coût par habitant des services de poursuites a atteint 8,80 \$ en 1996-1997. Le tableau 3 montre les dépenses par habitant selon le secteur de compétence. Terre-Neuve, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et l'Alberta ont signalé des diminutions des dépenses comparativement aux montants de 1994-1995. Ces changements s'inscrivent dans les efforts de nombreux gouvernements (p. ex., Ontario et Alberta) visant à réduire les dépenses et se conformer à la législation relative à l'équilibre budgétaire. Par contraste, Justice Canada, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Québec, le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique ont enregistré des augmentations de leurs dépenses au chapitre des services de poursuites criminelles par rapport à la période de déclaration précédente. Dans quelques-uns des plus petits secteurs de compétence, des facteurs tels qu'un petit nombre de causes importantes et complexes peuvent avoir un effet considérable sur le total des dépenses de fonctionnement en une année donnée.

En ce qui a trait au coût par habitant des services de poursuites criminelles en dollars courants pour 1996-1997, les dix secteurs de compétence provinciaux se sont classés comme suit : Québec (5,13 \$), Nouveau-Brunswick (5,51 \$), Île-du-Prince-Édouard (5,83 \$), Terre-Neuve (6,10 \$), Manitoba (6,61 \$), Alberta (6,77 \$), Ontario (6,80 \$), Saskatchewan (7,11 \$), Nouvelle-Écosse (9,23 \$) et Colombie-Britannique (14,13 \$).

Compte tenu des différences entre les secteurs de compétence en ce qui a trait aux articles budgétaires inclus dans les « Autres dépenses de fonctionnement » (voir l'Annexe 2), il est difficile de comparer avec précision la catégorie « Autres dépenses » d'un secteur de compétence à l'autre. Ceci étant dit, les coûts provinciaux par habitant ont également été calculés en utilisant uniquement les coûts associés au personnel *et* les coûts de fonctionnement consacrés aux avocats privés. Ces données nous fournissent une base de comparaison qui utilise uniquement les coûts « personnes ». Cet exercice donne un intervalle plus petit de coûts par habitant. La plupart des secteurs de compétence se situent entre 4,65 \$ (Terre-Neuve) et 7,54 \$ (Nouvelle-Écosse). Le chiffre pour la Colombie-Britannique est passablement plus élevé (11,91 \$). Les chiffres des autres provinces sont établis selon l'ordre suivant : Québec (4,84 \$),

Nouveau-Brunswick (4,88 \$), Île-du-Prince-Édouard (5,06 \$), Manitoba (5,23 \$), Alberta (5,63 \$), Saskatchewan (5,72 \$), et Ontario (6,14 \$).

Tableau 3. Dépenses par habitant au chapitre des services de poursuites, selon le secteur de compétence, 1994-1995 et 1996-1997

Secteur de compétence		Dollars courants			Dollars constants			IPC (8)	Population (9) en milliers
		Total des dépenses en milliers de \$	Pourcentage de variation par rapport à la période de déclaration précédente		Total des dépenses en milliers de \$	Pourcentage de variation par rapport à la période de déclaration précédente		Moyenne fiscale 1986-1987=10	
			(%)	Par habitant (\$)		(%)	Par habitant (\$)		
Justice Canada(1)	1994-1995	42 066,8	32 384,0	129,9	...
	1996-1997	44 019,2	5	...	32 631,0	1	...	134,9	...
Terre-Neuve	1994-1995	4 270,3	..	7,38 (r)	3 287,4	..	5,68	129,9	578,7 (r)
	1996-1997	3 458,7	-19	6,10	2 563,9	-22	4,52	134,9	567,5
Île-du-Prince-Édouard	1994-1995	675,3	..	5,02 (r)	519,9	..	3,86	129,9	134,6 (r)
	1996-1997	798,5	18	5,83	591,9	14	4,32	134,9	137,0
Nouvelle-Écosse	1994-1995	7 946,8	..	8,50 (r)	6 117,6	..	6,54	129,9	935,0 (r)
	1996-1997	8 713,8	10	9,23	6 459,5	6	6,84	134,9	943,8
Nouveau-Brunswick(2)	1994-1995	4 589,9	..	6,06 (r)	3 533,4	..	4,67	129,9	757,4 (r)
	1996-1997	4 196,0	-9	5,51	3 110,5	-12	4,09	134,9	760,9
Québec(2)(3)(4)	1994-1995	36 240,0 (e)	..	4,96 (r)	27 898,4	..	3,82	129,9	7 312,3 (r)
	1996-1997	38 025,6 (e)	5	5,13	28 188,0	1	3,80	134,9	7 408,7
Ontario	1994-1995	81 291,5	..	7,38 (r)	62 580,1	..	5,68	129,9	11 013,6 (r)
	1996-1997	76 922,0	-5	6,80	57 021,5	-9	5,04	134,9	11 316,1
Manitoba	1994-1995	6 747,5 (r)	..	5,98 (r)	5 194,4 (r)	..	4,61 (r)	129,9	1 127,4 (r)
	1996-1997	7 527,7	12	6,61	5 580,2	7	4,90	134,9	1 138,7
Saskatchewan(5)	1994-1995	6 358,8	..	6,29 (r)	4 895,2	..	4,84	129,9	1 010,5 (r)
	1996-1997	7 248,8	14	7,11	5 373,5	10	5,27	134,9	1 019,4
Alberta	1994-1995	19 217,5	..	7,07 (r)	14 794,1	..	5,44	129,9	2 719,3 (r)
	1996-1997	18 960,6	-1	6,77	14 055,3	-5	5,02	134,9	2 799,4
Colombie-Britannique(2)	1994-1995	48 074,2	..	13,01 (r)	37 008,6	..	10,02	129,9	3 694,1 (r)
	1996-1997	54 690,9	14	14,13	40 541,8	9	10,48	134,9	3 869,7
TOTAL PROVINCIAL (6)	1994-1995	215 411,8 (r)	..	7,36 (r)	165 828,9 (r)	..	5,66 (r)	129,9	29 282,8 (r)
	1996-1997	220 542,6	2	7,36	163 486,0	-1	5,46	134,9	29 961,1
TOTAL DU CANADA (6)(7)	1994-1995	257 478,6 (r)	..	8,76 (r)	198 212,9 (r)	..	6,75 (r)	129,9	29 377,7 (r)
	1996-1997	264 561,8	3	8,80	196 117,0	-1	6,52	134,9	30 059,5

Notes :

- (1) En 1994-1995, les avantages sociaux et autres coûts liés au personnel, tels que la formation ont été estimés.
- (2) Provinces dont le système de mise en accusation est basé sur l'approbation du procureur de la Couronne.
- (3) Exclut les cours municipales, qui entendent environ 20 % des accusations portées.
- (4) Les avantages sociaux ont été estimés pour 1994-1995 et 1996-1997.
- (5) Les avantages sociaux, qui atteignaient approximativement 12,5 % des salaires en 1994-1995, et 13,7 % en 1996-1997 n'ont pas été compris dans les chiffres des « Traitements, salaires et avantages sociaux ». Les avantages sociaux sont versés par le ministère des Finances de la Saskatchewan.
- (6) En raison de l'arrondissement, l'addition des chiffres peut ne pas correspondre au total.
- (7) Comprend Justice Canada, qui est chargé des poursuites au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, ainsi que des causes d'infractions aux lois fédérales.
- (8) Afin de tenir compte de l'inflation, les changements indexés dans les dépenses, d'une année à l'autre, par les consommateurs en vue de biens et services, tels que publiés par Statistique Canada dans « L'indice des prix à la consommation », n° 62-001 au catalogue, ont servi à calculer les nombres en dollars constants.
- (9) Estimations postcensitaires préliminaires : 1^{er} octobre 1994 et 1^{er} octobre 1996. Statistiques démographiques trimestrielles de Statistique Canada.

Indicateurs de la charge de travail

Il faut se rappeler que certains facteurs particuliers (par exemple, les taux de criminalité, la charge de travail dans les tribunaux de juridiction criminelle, les différents processus d'approbation des mises en accusation, etc.) peuvent contribuer aux importantes différences qui existent entre les secteurs de compétence sur le plan des dépenses totales et des coûts par habitant figurant dans les tableaux 1 et 2. Il importe également de signaler que le coût des poursuites entendues par les cours municipales de juridiction criminelle n'est pas inclus dans les données du Québec. Étant donné que les cours municipales traitent environ 20 % des causes, cette estimation aurait des répercussions importantes sur les dépenses globales des services de poursuites au Québec.

Les tableaux 4 et 5 présentent des données sur les taux de criminalité et le nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et les tribunaux de la jeunesse en tant qu'indicateurs de la charge de travail possible sur le plan des poursuites à l'étendue du pays. Ces données supplémentaires aident également à mettre en perspective les chiffres sur les dépenses et le personnel reliés aux poursuites.

Le tableau 4 ci-dessous compare les taux de criminalité de 1996 pour 100 000 habitants dans les 10 secteurs de compétence provinciaux. La Colombie-Britannique (13 918) et la Saskatchewan (11 634) affichent les taux de criminalité les plus élevés, alors que Terre-Neuve (5 927) et le Nouveau-Brunswick (6 682) ont les taux les plus faibles. Les autres provinces se situent entre ces deux extrêmes : Québec (6 907), Île-du-Prince-Édouard (7 463), Ontario (7 943), Nouvelle-Écosse (8 352), Alberta (8 901), et Manitoba (10 596).

Tableau 4. Statistiques de la criminalité, 1996 (1)

Secteur de compétence	Affaires réelles (2) (Code criminel seulement)	Taux pour 100 000 habitants (3)	Affaires classées par mise en accusation (Code criminel seulement)	% classé par mise en accusation
Terre-Neuve	33 828	5 927	10 464	30,9
Île-du-Prince-Édouard	10 247	7 463	1 913	18,7
Nouvelle-Écosse	78 739	8 352	17 789	22,6
Nouveau-Brunswick (4)	50 950	6 682	12 816	25,2
Québec (4)	510 375	6 907	110 046	21,6
Ontario	893 824	7 943	198 437	22,2
Manitoba	121 167	10 596	28 903	23,9
Saskatchewan	118 961	11 634	37 080	31,2
Alberta	248 296	8 901	68 917	27,8
Colombie-Britannique (4)	536 547	13 918	82 195	15,3
TOTAL DU CANADA (5)	2 602 934	8 716	568 560	21,8

Notes :

(1) Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, 1996, Centre canadien de la statistique juridique.

(2) Les affaires réelles sont celles qui sont signalées à la police ou connues de celle-ci, pour lesquelles une enquête a été déterminée qu'une affaire réelle a eu lieu.

(3) Les taux sont calculés à partir des estimations de la population au 1^{er} juillet.

(4) Provinces dont le système de mise en accusation est basé sur l'approbation du procureur de la Couronne. Au Nouveau-Brunswick, au Québec et en Colombie-Britannique une affaire est classée par mise en accusation lorsque la police recommande au procureur de la Couronne de porter une accusation contre un contrevenant à qui une infraction a été imputée.

(5) Exclut le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Il existe également certaines différences dans le pourcentage des affaires classées par mise en accusation dans les dix provinces. Globalement, 22 % ont été classées par mise en accusation. En Saskatchewan, 31 % ont été classées par mise en accusation, alors que la Colombie-Britannique a classé 15 % de ces affaires par mise en accusation. Les autres secteurs de compétence se situaient entre ces deux extrêmes, comme le montre le tableau 4.

Dans l'évaluation de la charge de travail devant les tribunaux de juridiction criminelle dans les secteurs de compétence provinciaux (tableau 5), il est évident que les taux des causes varient d'un bout à l'autre du pays. En combinant le nombre de causes devant les tribunaux provinciaux de juridiction criminelle pour adultes et les tribunaux de la jeunesse, il est possible de calculer les taux des causes pour 1 000 habitants : le Québec (13,0) et l'Île-du-Prince-Édouard (16,1) semblent enregistrer les charges de travail plus faibles, tandis que l'Alberta (26,8), la Colombie-Britannique (27,7), et la Saskatchewan (34,8) enregistrent les charges de travail les plus lourdes. Les autres provinces se situent entre ces deux extrêmes : Terre Neuve (19,0), Nouvelle-Écosse (22,0), Ontario (22,6), et Nouveau-Brunswick (23,5). L'information sur le nombre de causes n'était pas complète pour le Manitoba. De plus, il importe de mentionner qu'au Québec, l'absence de données sur les tribunaux municipaux influe sur le taux des causes.

Tableau 5. Données sur la charge de travail devant les tribunaux provinciaux de juridiction criminelle pour adultes et les tribunaux de la jeunesse, 1996-1997

Secteur de compétence	Causes impliquant des adultes (3)	Causes impliquant des jeunes (4)	Total des causes	Population (5) (en milliers)	Taux des causes pour 1 000 habitants
Terre-Neuve	7 947	2 853	10 800	567,5	19,0
Île-du-Prince-Édouard	1 751	458	2 209	137,0	16,1
Nouvelle-Écosse	17 211	3 549	20 760	943,8	22,0
Nouveau-Brunswick (1)	15 471	2 382	17 853	760,9	23,5
Québec (1)(2)	85 060	11 427	96 487	7 408,7	13,0
Ontario	209 102	46 409	255 511	11 316,1	22,6
Manitoba	..	6 816	..	1 138,7	..
Saskatchewan	26 965	8 540	35 505	1 019,4	34,8
Alberta	59 293	15 863	75 156	2 799,4	26,8
Colombie-Britannique (1)	96 538	10 642	107 180	3 869,7	27,7

Notes :

- (1) Provinces dont le système de mise en accusation est basé sur l'approbation du procureur.
- (2) Exclut les cours municipales, qui entendent environ 20 % du nombre de causes (adultes seulement).
- (3) Sources : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1996-1997, Centre canadien de la statistique juridique. Exclut les causes renvoyées à procès en cour supérieure. Le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et la Colombie-Britannique n'ont pas participé à l'ETJCA; toutefois, le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Britannique ont pu fournir des données indépendantes en ce qui a trait aux tribunaux provinciaux de juridiction criminelle pour adultes.
- (4) Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, 1996-1997, Centre canadien de la statistique.
- (5) Estimations postcensitaires préliminaires, 1^{er} octobre 1996. Statistiques démographiques trimestrielles, Statistique Canada.

B. Personnel

Les directions des services de poursuites criminelles comptaient au total 3 129 personnes^{3,4} en 1996-1997 (tableau 6), ce qui représente un recul de 2 % par rapport au nombre déclaré en 1994-1995 (3 198 employés^{3,4}). Même si le tableau national a peu changé depuis 1994-1995, quelques secteurs de compétence ont subi des fluctuations. L'Ontario et Terre-Neuve ont enregistré des diminutions du nombre total d'employés de 15 % et 11 %, respectivement, ce qui concorde avec les diminutions de l'ensemble des dépenses dans ces deux provinces, comme le montre le tableau 3. Des hausses du nombre d'employés se sont produites en Nouvelle-Écosse (13 %), à Justice Canada (10 %), en Colombie-Britannique (8 %) et en Saskatchewan (7 %).

En 1996-1997, le nombre d'avocats permanents et à contrat travaillant dans les directions des poursuites criminelles au Canada est demeuré inchangé (1 825 avocats) par rapport à 1994-1995. Les avocats salariés représentaient 58 % de l'effectif total des bureaux du procureur de la Couronne à l'échelle du pays, 5 % occupaient des postes de soutien en matière de poursuites et les autres 37 % comptaient parmi les « Autres employés ». La vaste majorité des employés de cette dernière catégorie étaient des commis de bureau (95 %).

En ce qui a trait aux avocats salariés travaillant dans les directions des poursuites criminelles en 1996-1997, la plupart étaient des avocats permanents (87 %) par opposition aux avocats à contrat (13 %).

Tous les secteurs de compétence ont eu recours, à différents degrés, aux services de procureurs de la Couronne engagés sur une base journalière. Il s'agit d'avocats de pratique privée qui, sur demande, remplacent les procureurs de la Couronne lorsque ceux-ci ne sont pas disponibles. Même si le montant des dépenses associées aux avocats privés est fourni pour chaque secteur de compétence (voir le tableau 1), il n'a pas été possible d'obtenir le nombre d'avocats de pratique privée en cause.

³ Comprend les avocats de Justice Canada responsables des poursuites pour ce qui touche le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et les infractions aux lois fédérales. Les données de la Colombie-Britannique ne sont pas incluses.

⁴ Les employés permanents travaillant à temps partiel ont été convertis en équivalents à temps plein (voir les règles de déclaration de l'Enquête, Annexe 4).

**Tableau 6. Personnel des poursuites criminelles selon la catégorie,
1994-1995 et 1996-1997**

Secteur de compétence	Exercice financier	Avocats salariés			Soutien aux poursuites				Autres employés				Total du personnel
		Perm.	Contrat	Total des avocats	Parajur.	Police	Étudiants	Total du soutien	Gest.	Commis	Autre	Total des autres empl.	
Justice Canada (1)	1994-1995	125,0	42,0	167,0	14,0	14,0	..	66,0	5,0	71,0	252,0
	1996-1997	119,0	56,0	175,0	17,0	17,0	..	81,0	5,0	86,0	278,0
Terre-Neuve	1994-1995	34,0	4,0	38,0	2,0	2,0	3,0	13,0	...	16,0	56,0
	1996-1997	28,0	6,0	34,0	2,0	2,0	...	14,0	...	14,0	50,0
Île-du-Prince-Édouard	1994-1995	5,0	2,0	7,0	1,0	1,0	...	4,0	...	4,0	12,0
	1996-1997	5,0	2,0	7,0	1,0	1,0	...	4,0	...	4,0	12,0
Nouvelle-Écosse	1994-1995	53,0	10,0	63,0	43,0	...	43,0	106,0
	1996-1997	65,0	7,0	72,0	1,0	1,0	1,0	46,0	...	47,0	120,0
Nouveau-Brunswick (2)	1994-1995	41,0	2,0	43,0	-	-	-	-	-	13,0	-	13,0	56,0
	1996-1997	42,0	1,0	43,0	-	-	-	-	-	13,0	-	13,0	56,0
Québec (2)	1994-1995	321,0	18,3	339,3	25,0	...	5,0	30,0	13,0	215,5	...	228,5	597,8
	1996-1997	308,0	26,1	334,1	20,0	...	0,5	20,5	11,0	235,0	...	246,0	600,6
Ontario	1994-1995	463,0	100,5	563,5	93,5	...	43,0	136,5	27,0	322,0	...	349,0	1049,0
	1996-1997	433,0	102,0	535,0	80,0	...	5,0	85,0	25,0	250,0	...	275,0	895,0
Manitoba	1994-1995	58,0	2,5	60,5	6,0	6,0	1,0	25,0	5,0	31,0	97,5
	1996-1997	60,5	...	60,5	5,0	5,0	...	32,0	1,0	33,0	98,5
Saskatchewan	1994-1995	60,0	2,0	62,0	2,0	...	1,0	3,0	1,0	37,0	...	38,0	103,0
	1996-1997	64,0	2,0	66,0	2,0	...	2,0	4,0	2,0	38,0	...	40,0	110,0
Alberta	1994-1995	105,0	42,0	147,0	10,0	...	4,0	14,0	1,0	96,0	...	97,0	258,0
	1996-1997	112,5	34,5	147,0	10,0	...	4,0	14,0	1,0	90,0	...	91,0	252,0
Colombie-Britannique (2)	1994-1995	265,5	69,2	334,7	6,0	216,4	53,9	276,3	611,0
	1996-1997	351,5	...	351,5	10,0	295,7	...	305,7	657,2
TOTAL PROVINCIAL	1994-1995	1405,5	252,5	1658,0	130,5	...	62,0	192,5	52,0	984,9	58,9	1095,8	2946,3
	1996-1997	1469,5	180,6	1650,1	112,0	...	20,5	132,5	50,0	1017,7	1,0	1068,7	2851,3
TOTAL DU CANADA	1994-1995	1530,5	294,5	1825,0	144,5	206,5	..	1050,9	63,9	1166,8	3198,3
	1996-1997	1588,5	236,6	1825,1	129,0	149,5	..	1098,7	6,0	1154,7	3129,3

Notes :

(1) La catégorie des avocats comprend les agents de la Couronne. Un « agent de la Couronne » est un avocat non fonctionnaire membre du Barreau qui a été nommé par le ministre de la Justice à titre de représentant du procureur général du Canada.

(2) Provinces dont le système de mise en accusation est basé sur l'approbation du procureur de la Couronne.

Sexe

Il existe des différences notables sur le plan du sexe selon la catégorie du personnel (tableau 7). Les femmes étaient sous-représentées dans la catégorie des « avocats ». Elles comptaient pour 36 % de tous les avocats permanents et à contrat travaillant dans les directions des poursuites criminelles, ce qui constitue une légère augmentation par rapport aux 34 % enregistrés en 1994-1995. Par contraste, les employées comptaient pour environ 92 % de la catégorie « Autres employés » catégorie qui comprend principalement les commis et le soutien administratif.

Tableau 7. Personnel des poursuites criminelles selon la catégorie et le sexe, 1994-1995 et 1996-1997

Secteur de compétence	Exercice financier	Avocats salariés			Soutien aux poursuites			Autres employés			TOUS LES EMPLOYÉS		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Justice Canada (1)	1994-1995	108,0	59,0	167,0	2,0	12,0	14,0	-	71,0	71,0	110,0	142,0	252,0
	1996-1997	103,0	72,0	175,0	1,0	16,0	17,0	7,0	79,0	86,0	111,0	167,0	278,0
Terre-Neuve	1994-1995	22,0	16,0	38,0	2,0	-	2,0	-	16,0	16,0	24,0	32,0	56,0
	1996-1997	21,0	13,0	34,0	1,0	1,0	2,0	-	14,0	14,0	22,0	28,0	50,0
Île-du-Prince-Édouard	1994-1995	5,0	2,0	7,0	1,0	-	1,0	-	4,0	4,0	6,0	6,0	12,0
	1996-1997	4,0	3,0	7,0	-	1,0	1,0	-	4,0	4,0	4,0	8,0	12,0
Nouvelle-Écosse	1994-1995	53,0	10,0	63,0	-	43,0	43,0	53,0	53,0	106,0
	1996-1997	56,0	16,0	72,0	-	1,0	1,0	1,0	46,0	47,0	57,0	63,0	120,0
Nouveau-Brunswick (2)	1994-1995	31,0	12,0	43,0	-	-	-	-	13,0	13,0	31,0	25,0	56,0
	1996-1997	32,0	11,0	43,0	-	-	-	-	13,0	13,0	32,0	24,0	56,0
Québec (2)	1994-1995	210,3	129,0	339,3	10,5	19,5	30,0	24,5	204,0	228,5	245,3	352,5	597,8
	1996-1997	197,1	137,0	334,1	9,0	11,5	20,5	34,0	212,0	246,0	240,1	360,5	600,6
Ontario	1994-1995	344,5	219,0	563,5	48,5	88,0	136,5	22,0	327,0	349,0	415,0	634,0	1049,0
	1996-1997	335,0	200,0	535,0	34,0	51,0	85,0	24,0	251,0	275,0	393,0	502,0	895,0
Manitoba	1994-1995	46,0	14,5	60,5	3,0	3,0	6,0	-	31,0	31,0	49,0	48,5	97,5
	1996-1997	46,5	14,0	60,5	2,0	3,0	5,0	-	33,0	33,0	48,5	50,0	98,5
Saskatchewan	1994-1995	48,0	14,0	62,0	3,0	-	3,0	-	38,0	38,0	51,0	52,0	103,0
	1996-1997	50,0	16,0	66,0	3,0	1,0	4,0	-	40,0	40,0	53,0	57,0	110,0
Alberta	1994-1995	115,0	32,0	147,0	6,0	8,0	14,0	1,0	96,0	97,0	122,0	136,0	258,0
	1996-1997	114,0	33,0	147,0	8,0	6,0	14,0	1,0	90,0	91,0	123,0	129,0	252,0
Colombie-Britannique (2)	1994-1995	215,0	119,7	334,7	21,5	254,8	276,3	236,5	374,5	611,0
	1996-1997	210,5	141,0	351,5	21,0	284,7	305,7	231,5	425,7	657,2
TOTAL PROVINCIAL	1994-1995	1089,8	568,2	1658,0	74,0	118,5	192,5	69,0	1026,8	1095,8	1232,8	1713,5	2946,3
	1996-1997	1066,1	584,0	1650,1	57,0	75,5	132,5	81,0	987,7	1068,7	1204,1	1647,2	2851,3
TOTAL DU CANADA	1994-1995	1197,8	627,2	1825,0	76,0	130,5	206,5	69,0	1097,8	1166,8	1342,8	1855,5	3198,3
	1996-1997	1169,1	656,0	1825,1	58,0	91,5	149,5	88,0	1066,7	1154,7	1315,1	1814,2	3129,3

Notes :

- (1) La catégorie des avocats comprend les agents de la Couronne. Un « agent de la Couronne » est un avocat non fonctionnaire membre du Barreau qui a été nommé par le ministre de la Justice à titre de représentant du procureur général du Canada.
- (2) Provinces dont le système de mise en accusation est basé sur l'approbation du procureur de la Couronne.

Avocats salariés selon la fonction et la spécialité

Dans chaque secteur de compétence provincial, la majorité des avocats salariés accomplissent des tâches de nature générale alors que les autres poursuivants sont affectés à des fonctions administratives ou spécialisées telles que les appels ou les poursuites impliquant des jeunes contrevenants (tableau 8).

Globalement, 84 % des avocats salariés⁵ accomplissaient des tâches de nature générale en 1996-1997. Dans la plupart des secteurs de compétence, cette proportion se rapproche du pourcentage global, bien que le Manitoba constitue l'exception la plus notable. Dans cette province, seulement 60 % des avocats salariés étaient chargés de tâches générales en 1996-1997. En Saskatchewan, par contre, 92 % des poursuivants étaient affectés à des fonctions d'ordre général et à Terre-Neuve, cette proportion atteignait 91 %.

Tableau 8. Avocats selon la fonction et la spécialité, 1994-1995 et 1996-1997

Secteur de compétence	Exercice financier	Admin.	Pratique juridique								Total des avocats
			Fonctions générales	Fonctions spécialisées						Total	
				Appels	Crimes commerciaux	Violence familiale	Agression sexuelle	Jeunes contrevenants	Autres fonctions		
Justice Canada	1994-1995	167,0
	1996-1997	175,0
Terre-Neuve	1994-1995	2,0	32,0	2,0	1,0	1,0	4,0	38,0
	1996-1997	1,0	31,0	1,0	1,0	...	2,0	34,0
Île-du-Prince-Édouard	1994-1995	1,0	4,0	1,0	1,0	2,0	7,0
	1996-1997	1,0	4,0	1,0	1,0	2,0	7,0
Nouvelle-Écosse	1994-1995	2,0	52,0	5,0	3,0	...	1,0	9,0	63,0
	1996-1997	2,0	61,0	4,0	3,0	1,0	1,0	9,0	72,0
Nouveau-Brunswick(1)	1994-1995	2,0	38,7	0,3	1,0	1,0	2,3	43,0
	1996-1997	-	34,0	...	3,0	6,0(4)	9,0	43,0
Québec(1)	1994-1995	15,0	283,7	...	10,5	...	15,0	15,1	...	40,6	339,3
	1996-1997	14,0	279,5	...	10,5	...	15,0	15,1	...	40,6	334,1
Ontario	1994-1995	15,5	490,0	58,0	58,0	563,5
	1996-1997	16,0	455,0	64,0	64,0	535,0
Manitoba	1994-1995	4,0	43,5	1,0	4,0	5,0	...	3,0	...	13,0	60,5
	1996-1997	11,0	36,0	2,0	4,0	4,5	...	3,0	...	13,5	60,5
Saskatchewan	1994-1995	1,0	56,0	3,0	2,0	5,0	62,0
	1996-1997	1,0	61,0	4,0	4,0	66,0
Alberta	1994-1995	3,0	130,0	7,0	7,0	14,0	147,0
	1996-1997	3,0	129,0	8,0	7,0	15,0	147,0
Colombie-Britannique(1)	1994-1995	1,0	283,0	8,5	8,6	...	1,8	6,8	25,0(3)	25,7	334,7
	1996-1997	351,5
TOTAL PROVINCIAL	1994-1995	46,5	1412,9	85,8	36,1	5,0	18,8	25,9	27,0	198,6	1658,0
	1996-1997	1650,1
TOTAL PROVINCIAL (2) (excluant la C.-B.)	1996-1997	49,0	1090,5	84,0	27,5	5,5	17,0	19,1	6,0	159,1	1298,6
TOTAL DU CANADA	1994-1995	1825,0
	1996-1997	1825,1

Notes :

(1) Provinces dont le système de mise en accusation est basé sur l'approbation du procureur de la Couronne.

(2) Le total provincial exclut la Colombie-Britannique où la ventilation des données sur les avocats selon la fonction et la spécialité est indisponible.

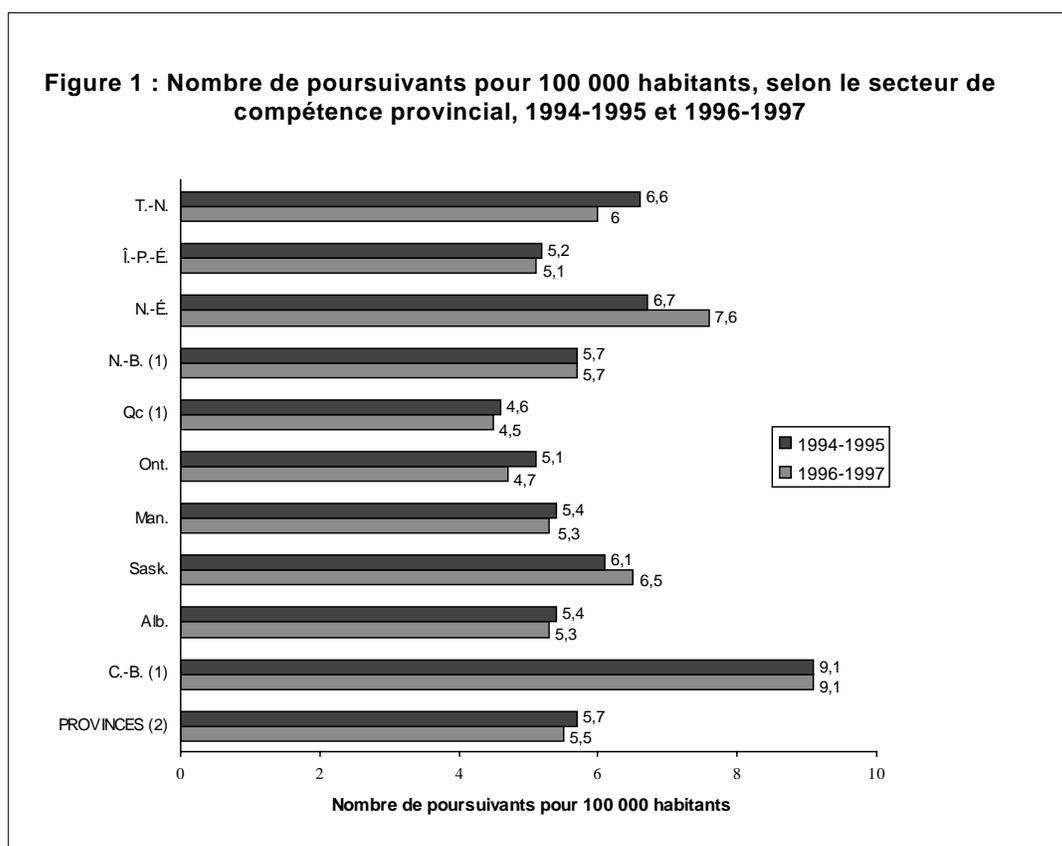
(3) Ce nombre comprend 6 poursuivants environnementaux.

(4) Les 6 avocats compris sous « Autres fonctions » accomplissent les tâches spécialisées suivantes : 4 avocats agissent à titre d'avocat pour le ministre de la Santé et les Services communautaires; 2 avocats sont affectés à la présélection avant la mise en accusation.

⁵ Exclut Justice Canada et la Colombie-Britannique où la ventilation des données sur les avocats selon la fonction/spécialité était indisponible.

Procureurs de la Couronne par habitant

La figure 1 compare le nombre d'avocats salariés travaillant dans des directions des poursuites criminelles pour 100 000 habitants, selon le secteur de compétence provincial en 1994-1995 et 1996-1997. Le nombre moyen de poursuivants pour 100 000 habitants dans les dix provinces était 5,5 en 1996-1997, comparativement à 5,7 en 1994-1995. Le nombre de poursuivants en matière criminelle pour 100 000 habitants était le plus faible au Québec et en Ontario (4,5 et 4,7, respectivement) en 1996-1997, alors qu'il était le plus élevé en Colombie-Britannique (9,1), suivie de la Nouvelle-Écosse (7,6). Entre 1994-1995 et 1996-1997, la Saskatchewan et la Nouvelle-Écosse ont affiché une hausse de leur nombre de poursuivants pour 100 000 habitants. Ce taux est demeuré stable en Colombie-Britannique et au Nouveau-Brunswick, et les autres provinces ont connu une baisse de leur taux.



Notes :

- (1) Les données de la Colombie-Britannique ne sont pas disponibles pour 1996-1997.
- (2) Exclut les poursuivants de Justice Canada, qui sont chargés des poursuites au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, ainsi que des causes d'infractions à des lois fédérales.

Annexe 1

Champ d'observation, couverture et méthode de collecte des données

L'Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel (RDP) des services de poursuites criminelles a pour principal objectif de fournir des renseignements sur les ressources humaines et sur les coûts afférents à la prestation des services de poursuites au Canada.

Il s'agit d'une enquête biennale. Les données sont fournies par les directions des services de poursuites criminelles de tous les secteurs de compétence provinciaux et par Justice Canada qui est responsable des services de poursuites pour ce qui touche le Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest et les infractions aux lois fédérales. Dans le cas du Québec, les données sur la prestation des services de poursuites ne sont pas disponibles en ce qui a trait aux cours municipales. Toutefois, selon les estimations de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) les cours municipales du Québec traiteraient 20 % des accusations portées en vertu des lois fédérales.

Dans le cadre de l'Enquête, on envoie un formulaire sur support papier à chaque secteur de compétence (11 répondants). Une copie de ce formulaire se trouve à l'Annexe 4. Les secteurs de compétence doivent s'en tenir à des règles de déclaration précises le complétant (Annexe 4). Après avoir reçu le formulaire dûment rempli, le Centre canadien de la statistique juridique effectue un contrôle manuel afin de vérifier si les données sont conformes aux définitions de l'Enquête. Avant la publication du rapport, les répondants ont l'occasion de vérifier leur données.

Les renseignements du présent rapport remontent au 31 mars 1997.

Annexe 2

Articles budgétaires inclus dans le tableau 1 sous « Autres dépenses de fonctionnement », 1996-1997

Articles compris dans « Autres dépenses de fonctionnement » (1)															
Secteur de compétence	Coûts des témoins	Bibliothèques de droit/ publications	Transcriptions	Formation	Véhicules	Achat, location de véhicules	Transportation	Matériaux, fournitures, meubles	Fournitures de bureau	Téléphone, comm.	Coût des systèmes	(Petits) achats de matériel	Location de matériel	Services prof.	Frais bancaires
JUSTICE	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non
T.-N.	Oui	Non (7)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non (10)	Oui	Oui	Oui	Non
Î.-P.-É.	Non (2)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non
N.-É.	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
N.-B.	Oui (3)	Oui	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Qc	Non (4)	Oui	Non (8)	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non (9)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Ont.	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui (11)	Oui	Oui	Oui	Non
Man.	Oui (5)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Sask.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Alb.	Non (6)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
C.-B.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Notes :

- (1) Exclut « loyer » et « services »
- (2) Les coûts des témoins (113 881 \$) sont payés à même le budget des services aux tribunaux.
- (3) Comprend les coûts relatifs aux témoins experts seulement.
- (4) Les coûts des témoins (1 060 700 \$) sont payés à même le budget des services aux tribunaux
- (5) Les coûts des témoins se sont chiffrés à 603 700 \$.
- (6) Les coûts des témoins (1 177 554 \$) sont payés à même le budget des services aux tribunaux
- (7) Les coûts des bibliothèques de droits/des publications (26 334 \$) sont assumés par un autre ministère.
- (8) Les coûts de transcription sont estimés à 1 518 930 \$ et assumés par un autre ministère.
- (9) Les coûts de téléphone et de communication sont estimés à 467 901 \$ et assumés par un autre ministère.
- (10) Les coûts des systèmes (29 659 \$) sont assumés par un autre ministère.
- (11) Les coûts des services communs et de la location sont partagés avec d'autres divisions et ministères provinciaux.

Annexe 3

Coûts de formation, 1996-1997

Secteur de compétence	Coûts de formation (1)
Justice Canada (2)	228 255 \$
Terre-Neuve (3)	..
Île-du-Prince-Édouard	1 040 \$
Nouvelle-Écosse	17 794 \$
Nouveau-Brunswick	10 000 \$
Québec	65 533 \$
Ontario	292 500 \$
Manitoba	12 000 \$
Saskatchewan	8 660 \$
Alberta	29 162 \$
Colombie-Britannique	231 603 \$
TOTAL PROVINCIAL (exclut Terre-Neuve)	668 292 \$
TOTAL DU CANADA (exclut Terre-Neuve)	896 547 \$

Notes :

- (1) Ces coûts de formation font partie des « Autres dépenses de fonctionnement » énumérées au tableau 1.
- (2) Les coûts de formation ne s'appliquent pas aux agents de la Couronne.
- (3) Les données sur la formation ne sont pas disponibles pour Terre-Neuve.

Annexe 4

Règles de déclaration et formulaire de l'Enquête sur les RDP des poursuites criminelles, 1996-1997

NOTES GÉNÉRALES

Objet de l'Enquête

L'Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel des services de poursuites criminelles, réalisée tous les deux ans par le Programme des tribunaux du Centre canadien de la statistique juridique, recueille des renseignements sur les ressources humaines et sur les coûts afférents à la prestation des services de poursuites criminelles au Canada. Cette information aide les partenaires de l'Entreprise nationale relative à la statistique juridique dans le développement de leur politiques, dans leur recherche, et dans la gestion de leurs programmes.

Exercice financier

Toutes les données requises portent sur l'exercice financier allant du 1^{er} avril 1996 au 31 mars 1997.

Données non disponibles ou sans objet

Si vous ne pouvez pas ventiler les données en sous-catégories (avocats en permanence selon le sexe, par exemple) vous êtes priés de fournir le total agrégé et d'indiquer « **N. D.** » (non disponible) dans les colonnes appropriées (hommes ou femmes, par exemple).

Si un chiffre n'est pas disponible, veuillez indiquer « **N. D.** » ou, mieux encore, fournir une estimation raisonnable du chiffre. Les estimations doivent être accompagnées de la lettre « **e** ». Par exemple, une estimation de 925 000 \$ relativement aux traitements et salaires versés aux avocats permanents et aux avocats à contrat serait présentée comme « 925 000 \$ (e) » dans la case correspondante.

Si une catégorie particulière ne s'applique pas (p. ex., la police ne remplit pas de fonctions de poursuites dans votre secteur de compétence), veuillez indiquer « **S. O.** » (sans objet).

PARTIE A

TABLEAU 1 : Personnel au 31 mars 1997, selon la catégorie et le sexe

Règles générales :

1. Il s'agit du **nombre réel d'employés à temps plein** et d'employés **permanents à temps partiel** inscrits sur le registre de paye au 31 mars. Si les dénombrements ne sont disponibles que pour la période de rémunération qui prend fin à la date la plus rapprochée du 31 mars (mais non plus tard), veuillez les inscrire.
2. Convertissez les « employés permanents à temps partiel » en **équivalents à temps plein**. Par exemple, trois employés permanents à temps partiel qui travaillent chacun douze heures par semaine doivent être comptés comme un employé à temps plein.

Catégorie de personnel

A. Avocats

Incluez tous les avocats ou procureurs de la Couronne nommés par le procureur général conformément aux dispositions des lois provinciales, qui sont chargés de la conduite de poursuites criminelles, au nom de la

Couronne. Déclarez également les avocats qui remplissent des fonctions administratives (p. ex., les directeurs) ou dont les responsabilités comportent des travaux de recherche en matière de poursuites. N'incluez pas les avocats en congé d'invalidité de longue durée.

Avocats permanents (ligne 1) : **Incluez** tous les avocats qui sont considérés comme étant des fonctionnaires permanents/nommés pour une période indéterminée.

Avocats à contrat/nommés pour une période déterminée (ligne 2) : **Incluez** tous les avocats à contrat qui sont embauchés à plein temps. Les avocats à contrat ou les représentants permanents sont souvent des avocats de pratique privée qui sont embauchés pour une longue durée.

Total des avocats permanents/à contrat (ligne 3) : Cette case contient le nombre total que représentent les avocats « permanents » et « à contrat » (somme des lignes 1 et 2).

B. Soutien supplémentaire en matière de poursuites

Comprend tous les employés à plein temps et les employés à temps partiel permanents directement liés aux poursuites (p. ex., les poursuites relativement à des infractions moins graves comme les infractions aux règlements de la circulation, ou d'autres infractions aux lois provinciales).

Techniciens judiciaires/poursuivants provinciaux (ligne 4) : **Incluez** les personnes qui, sans être des avocats, intentent des poursuites (p. ex., pour des infractions à des lois provinciales, à des règlements municipaux) ou aident les avocats dans d'autres domaines liés aux poursuites (p. ex., la recherche).

Police (ligne 5) : **Incluez** tous les agents de police qui intentent des poursuites (p. ex., pour infractions aux règlements de la circulation ou autres lois provinciales). Pour tenir compte de l'apport des corps policiers, il faut établir une mesure de l'« équivalent à plein temps » de la Couronne. Pour créer cet indicateur, le nombre d'« heures facturées » par les corps policiers ou la « rémunération qui leur est versée » peuvent être convertis en l'équivalent d'un poursuivant dans le même secteur de compétence.

Étudiants (ligne 6) : **Incluez** tous les étudiants (en droit/stagiaires) qui aident les avocats dans leurs fonctions liées aux poursuites (p. ex., tenter des poursuites, faire de la recherche).

Total des employés de soutien en matière de poursuites (ligne 7) : Cette case doit contenir le nombre total d'employés de soutien en matière de poursuites embauchés par votre direction (somme des lignes 4 à 6).

C. Autres employés

Incluez tous les employés à plein temps et les employés permanents à temps partiel qui sont rémunérés à même le budget de la Direction des poursuites. **N'incluez pas** le personnel fourni gratuitement par le ministère.

Gestionnaires/professionnels (ligne 8) : **Incluez** le personnel qui occupe les postes suivants : cadres supérieurs, administrateurs, analystes de systèmes et en informatique et autres employés hautement spécialisés. Il est à noter que ces individus ne sont pas des avocats.

Employés de soutien (ligne 9) : **Incluez** tous les employés qui effectuent des travaux de bureau, de secrétariat et de réception.

Autres employés (ligne 10) : **Incluez** tous les employés qui ne font pas partie des catégories précédentes.

Total des autres employés (ligne 11) : Cette case doit contenir le nombre total des autres employés embauchés par votre direction.

D. Total du personnel

Il faut inscrire ici la somme du « nombre total d'avocats », du « nombre total d'employés de soutien en matière de poursuites », et du « nombre total des autres employés » (somme des lignes 3 et 7 et 11).

TABLEAU 2 : Avocats au 31 mars 1997, selon la fonction et la catégorie

Règles générales :

1. Ce tableau porte sur le **nombre réel** d'avocats à **plein temps** et d'avocats **permanents à temps partiel** qui faisaient partie du personnel au 31 mars (voir les commentaires pour le tableau 1).
2. Au sujet des catégories de personnel, voir la définition des catégories d'avocats au tableau 1.
3. Si vous ne pouvez pas ventiler les données en sous-catégories (p. ex., avocats à contrat selon la fonction), vous êtes priés de fournir le total agrégé et d'indiquer « non disponible » sur les lignes appropriées (p. ex., appels, infractions commerciales, violence familiale, etc.). Si une catégorie particulière ne s'applique pas (p. ex., avocats privés), indiquez « sans objet » dans la colonne correspondante.
4. **À noter :** Les directions ou les programmes de poursuites criminelles moins importants déclarent habituellement les fonctions de la majorité de leurs avocats comme étant des « Fonctions générales ». Les fonctions d'un avocat ne peuvent être déclarées sous « Fonctions spécialisées » **que** si l'avocat est **affecté à plein temps à une tâche précise**. Ainsi, si un avocat consacre 50 % de son temps à des tâches générales (p. ex., engager des poursuites pour des voies de fait, des introductions par effraction, des vols), 30 % de son temps à des cas de violence familiale, et 20 % de son temps à des tâches administratives, on doit déclarer ses fonctions comme étant des « Fonctions générales ».

Fonction

A. Administration

Aux fins de la présente enquête, le mot « administration » renvoie au personnel principalement (plus des ¾ du temps d'une personne) chargé de gestion, de politique et de planification, du personnel, des finances, des calendriers, de la formation, etc. (ligne 13).

B. Fonctions liées aux poursuites

Les fonctions liées aux poursuites appartiennent à deux catégories : les « fonctions générales » et les « fonctions spécialisées ».

Fonctions générales (ligne 14) : **Incluez** les avocats qui font des poursuites dans plusieurs domaines spécialisés (p. ex., homicide, voies de fait, introduction par effraction, méfaits). Bien qu'un avocat consacre habituellement son temps à l'exécution des différentes fonctions liées aux poursuites (p. ex., administration, recherche, tribunaux), ses fonctions doivent être déclarées comme étant des « fonctions générales », à moins qu'il soit affecté à plein temps à une tâche précise.

Fonctions spécialisées : N'**incluez** que le personnel affecté à plein temps à des tâches précises.

Appels (ligne 15) : Comprend tous les avocats qui sont chargés d'interjeter des appels.

Infractions commerciales (ligne 16) : Comprend tous les avocats qui sont chargés des poursuites relatives aux infractions commerciales.

Violence familiale (ligne 17) : Comprend tous les avocats qui sont chargés des poursuites relatives aux cas de violence familiale.

Agression sexuelle (ligne 18) : Comprends tous les avocats qui sont chargés des poursuites relatives aux cas d'agression sexuelle.

Jeunes contrevenants (ligne 19) : Comprend tous les avocats qui sont chargés des poursuites relatives aux infractions commises par des jeunes contrevenants.

Autre fonctions spécialisées (ligne 20) : Comprend tous les autres avocats qui sont affectés à plein temps à des tâches précises liées aux poursuites.

Effectif total – Fonctions liées aux poursuites (ligne 21) : Cette case comporte le nombre total d'avocats dont les fonctions sont générales et spécialisées, ce qui donne le nombre total d'avocats dont les fonctions sont liées aux poursuites (somme des lignes 14 à 20).

C. Effectif total pour les fonctions administratives et les fonctions sur le terrain

La ligne 22 représente l'effectif total pour les «fonctions administratives» et l'effectif total pour les «fonctions liées aux poursuites» (somme des lignes 13 et 21).

TABLEAU 3 : Dépenses des directions des poursuites criminelles

Règles générales :

1. Déclarez les dépenses réelles arrondies au dollar.
2. Les dépenses déclarées sont les dépenses brutes. **N'incluez pas** les recettes ni les coûts recouvrés.
3. **N'inscrivez que les dépenses payées à même le budget des services de poursuites criminelles.** Si la dépense n'est pas payée à même le budget des tribunaux, on doit l'indiquer en inscrivant « S. O. » dans la case appropriée.
4. Ne tenez pas compte des importantes « dépenses en capital » (c.-à-d. les dépenses encourues pour l'achat d'actifs à long terme), sauf les dépenses au titre des véhicules.

Types de dépenses

A. Traitements, salaires et avantages sociaux

Versés aux avocats permanents et aux avocats à contrat (ligne 23).

Versés aux autres employés (ligne 24).

Incluez tous les traitements et salaires pour tout le personnel indiqué au tableau 1, y compris les heures supplémentaires et les primes accordées aux fonctionnaires à temps plein.

Les payes de vacances, les paiements pour état de service, les allocations d'isolement et les bourses doivent aussi être indiqués ici.

Tous les paiements versés aux employés qui sont ni traitements ni salaires sont considérés comme des avantages sociaux. **N'incluez pas** les pensions versées à des membres du personnel judiciaire ni à des conjoints survivants.

Si les avantages sociaux ne sont pas payés par la Direction des services poursuites criminelles, ils doivent être inscrits dans la section Commentaires de la Partie B. Si le montant exact des avantages sociaux payés est inconnu, une estimation est acceptable (p. ex., un pourcentage du montant total du salaire). Veuillez indiquer, dans la section Commentaires de la Partie B, la manière dont vous avez obtenu cette estimation.

Ces derniers comprennent les contributions de l'employeur aux régimes suivants :

- Régime de pensions du Canada (RPC)
- Régime de pensions du Québec (RPQ)
- Assurance-emploi (A.-E.)
- Régime de retraite/pension
- Régime d'assurance-maladie
- Régime de soins dentaires
- Régime d'assurance-vie collective
- Prestations de décès
- Indemnités aux accidents de travail/prestations d'invalidité
- Indemnités de congé de maternité
- Indemnités de départ
- Allocations vestimentaires
- Indemnités de transport
- Autres indemnités (p. ex., contribution à des régimes comme le Régime de prestations de soins de la vue)

Total des traitements, salaires et avantages sociaux (ligne 25) : Cette case comporte le nombre total de traitements, salaires et avantages sociaux versés aux avocats et autre personnel des poursuites criminelles.

B. Autres dépenses

Paiements versés aux avocats suppléants/rémunérés à l'acte (ligne 26) : Déclarez les paiements versés ou les services achetés relativement aux avocats suppléants / rémunérés à l'acte.

Coûts de formation (ligne 27) : Comprend tous les coûts engagés par votre direction pour la formation et le perfectionnement professionnel (p. ex., les cours, la participation aux conférences, aux séminaires, etc.).

Autres dépenses de fonctionnement (ligne 28) : **Incluez** toutes les autres dépenses de fonctionnement qui ne sont inscrites ailleurs :

- Coûts liés aux témoins (p. ex., indemnités de témoins, déplacements, logement, repas, etc.);
- Bibliothèques de droit/publications;
- Entretien des véhicules, essence, huile;
- Achat et location de véhicules;
- Transports (p. ex., avion, taxi);
- Matériaux, fournitures, meubles;
- Fournitures de bureau;
- Téléphone et communications;
- Coûts des systèmes informatiques;
- (Petits) achats de matériels;
- Location de matériels;
- Services professionnels, contrats (à l'exclusion des avocats rémunérés à l'acte et des avocats à contrat);
- Frais bancaires.

Total des autres dépenses (ligne 29) : Cette case comporte le nombre total de paiements versés aux avocats suppléants/rémunérés à l'acte, les coûts de formation, et d'autres dépenses de fonctionnement (somme des lignes 26 à 28).

C. Total des dépenses de fonctionnement

La ligne 30 représente le total des dépenses de fonctionnement de la direction des poursuites criminelles (somme des lignes 25 et 29).

Formulaire de l'Enquête, 1996-1997

TABLEAU 1 – Personnel au 31 mars 1997, selon la catégorie et le sexe (arrondi à l'équivalent temps plein le plus près)				
Catégorie de personnel				
		Hommes	Femmes	Total
A. Avocats				
Avocats permanents	1			
Avocats à contrat / nommés pour une période déterminée	2			
Total des avocats permanents/à contrat (somme des lignes 1 et 2)	3			
B. Soutien supplémentaire en matière de poursuites				
Techniciens judiciaires / poursuivants provinciaux	4			
Police	5			
Étudiants	6			
Total des employés de soutien aux poursuites (somme des lignes 4 à 6)	7			
C. Autres employés				
Gestionnaires / professionnels	8			
Employés de soutien	9			
Autres employés	10			
Total des autres employés (somme des lignes 8 à 10)	11			
D. Total du personnel (somme des lignes 3 et 7 et 11)	12			

TABLEAU 2 – Avocats au 31 mars 1997, selon la fonction et la catégorie (arrondi à l'équivalent temps plein le plus près)				
Fonction		Catégorie d'avocats		
		Permanents	À contrat	Total
A. Administration				
	13			
B. Fonctions liées aux poursuites				
Fonctions générales	14			
Fonctions spécialisées: Appels	15			
Infractions commerciales	16			
Violence familiale	17			
Agression sexuelle	18			
Jeunes contrevenants	19			
Autres fonctions spécialisées	20			
Effectif total – Fonctions liées aux poursuites (somme des lignes 14 à 20)	21			
C. Effectif total pour les fonctions administratives et sur le terrain (somme des lignes 13 et 21)				
	22			

TABLEAU 3 – Dépenses de la direction des poursuites criminelles			
Types de dépenses		\$ RÉELS – 1996-1997 (\$ le plus près)	
A. Traitements, salaires et avantages sociaux			
Versés aux avocats permanents et aux avocats à contrat	23		\$
Versés aux autres employés	24		\$
Total des traitements, salaires et avantages sociaux (somme des lignes 23 et 24)	25		\$
B. Autres dépenses (payées à même le budget de poursuites criminelles)			
Paiements versés aux avocats suppléants / rémunérés à l'acte	26		\$
Coûts de formation	27		\$
Autres dépenses de fonctionnement	28		\$
Total des autres dépenses (somme des lignes 26 à 28)	29		\$
C. Total des dépenses de fonctionnement (somme des lignes 25 et 29)	30		\$